



## édito

### L'anti-compétition en question

Aux dernières élections professionnelles de l'Éducation nationale, par rapport aux élections de 2010, le pourcentage national obtenu par le SYNEP CFE-CGC, pour le « privé sous contrat », a été multiplié par 1,5. C'est encourageant direz-vous, mais... ce pourcentage est encore très loin d'approcher les résultats obtenus par la CFDT, la CFTC et le SPELC !

Alors, pourquoi ? Pourquoi les enseignants du privé sous contrat avec l'État, de même que les enseignants fonctionnaires, sont-ils si peu nombreux à voter pour la CFE-CGC ?

Les raisons sont multiples, certes, mais l'une d'elles semble être prédominante : depuis plusieurs générations, les personnalités politiques de tous bords nous rebattent les oreilles à propos de l'immoralité sociale de la compétition, comme si compétition devait rimer avec loi de la jungle ! Du coup, le SYNEP CFE-CGC rame momentanément à contre-courant ! J'aimerais voir tous ces « anti-compétition » devant leur téléviseur, assister à des réunions sportives non compétitives, dans lesquelles les participants se refuseraient à tenter de gagner, de peur de décourager leurs adversaires ! Mais là, ils admettent et même encouragent la compétition.

On veut curieusement avoir des industries compétitives à l'international tout en cherchant, en amont, à  
../..

#### Actions

- Recours au TA
- Première historique....
- Complémentaire Santé : accord cadre
- IRCANTEC

#### Positions

- Élections professionnelles nationales
- Délit de faciès
- Deux poids, deux mesures
- On va en voir de toutes les couleurs
- Quand notre élite politique...

#### Informations

- CCP
- Déroghations au décret du 23/10/14
- Extension accord temps partiel
- Dates des stages de formation syndicale

### Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



former les esprits à la non-compétitivité. Curieux et dictatorial, n'est-ce pas ?

Si, dans l'Éducation nationale, on apprenait aux élèves ce qu'est vraiment la compétition, omniprésente dans la vie, sans omettre bien sûr de leur faire toucher du doigt ses avantages et ses multiples travers, on ferait un grand pas vers le non-assistanat des individus, vers la non-culture de la médiocrité et on stimulerait le besoin de créer qui sommeille en chacun des jeunes. Mais le veut-on vraiment alors que l'on érige l'anti-compétition en dogme et que l'on s'ingénie à mettre tous les élèves dans le même moule, dans un cursus unique avec son programme de français unique, son programme de musique unique, etc.

La doctrine anti-compétition est incompatible avec la liberté individuelle indispensable à l'épanouissement de chacun. Et lorsqu'on impose à un jeune (et à un moins jeune) d'être le pâle reflet de son voisin, il va chercher ailleurs un moyen de se distinguer des autres. À l'heure actuelle, on voit malheureusement où cela mène certains d'entre eux !

**Evelyne CIMA**

---

### **Élections professionnelles nationales CCMMEP du 4 décembre 2014**

Les votants sont apparemment satisfaits de leurs conditions de travail et de leur statut «NI-NI» (ni fonctionnaire - ni privé).

Durant toute la campagne, nous avons entendu les enseignants se plaindre du manque d'action des syndicats et, pourtant, les électeurs ayant fait l'effort de voter (seulement 33%) ont choisi majoritairement de refaire confiance aux 3 mêmes syndicats (CFDT, CFTC et SPELC) pour négocier avec le ministère de l'Éducation nationale.

Le SYNEP CFE-CGC continuera, bien évidemment, à se battre pour ses idées contre les réformattes, contre l'annualisation des heures, contre une École au rabais pour nos enfants.

Pour le SYNEP CFE-CGC, le syndicalisme, c'est aider individuellement les enseignants, quand tout va mal, mais c'est aussi faire avancer le débat sur l'École de demain ! Malheureusement, la majorité des «NI-NI» ayant voté ont choisi de rester à l'École d'hier.

Notons que, par rapport aux élections de 2010, le pourcentage obtenu par le SYNEP CFE-CGC a été multiplié par un peu plus de 1,5. C'est un bel encouragement pour le SYNEP CFE-CGC !

**Nadia DALY**



## Délit de faciès, délit de confession

Collèges et lycées, cherchons l'intrus... Mediapart révèle un document de l'académie de Poitiers, pour « *prévenir la radicalisation des élèves* ». 15 pages, pour les chefs d'établissement, visant les élèves potentiellement « à risque ».

On peut y lire : « *signes extérieurs individuels* », « *barbe longue non taillée* », « *jambes couvertes jusqu'à la cheville* », « *habillement musulman* », « *perte de poids pour cause de jeûne* »,



*Aucun endroit de la République ne peut être le lieu de la ségrégation au « faciès », ni même d'un autre type de ségrégation.*

*À l'École, le professeur n'est pas le « collabo » de la Police française.*

*S'il pense qu'un élève se radicalise ou penche vers tout extrémiste ou autre problème sérieux, on lui parle. On en discute.*

*Si ça va plus loin, on parle aux parents.*

*Si vraiment il y a lieu de s'inquiéter, alors oui, on voit avec le Chef d'établissement.*

*Mais on ne va pas « signaler » aux seuls signes extérieurs. Ce genre de document est ignoble voire abject quant au procédé et au processus comportemental professoral suggéré, même si on sait que ce qui le motive n'est pas à négliger.*

« *cal sur le front* »... Cela ressemble hélas un peu trop à une bien triste campagne ségrégationniste d'outre-Rhin et d'avant guerre... Stigmatisation des élèves a priori musulmans susceptibles de dérive terroriste, entreprise de cloisonnement et d'enfermement... désignation arbitraire, focalisation outrancière... où est donc passée l'École de la République, censée être le berceau de la socialisation et le modèle formateur de la tolérance, de la découverte mutuelle des cultures de ce monde, de l'enrichissement par le pluralisme partagé ???

Bien sûr, on ne peut nier certains incidents et mésactions sporadiques, bien sûr qu'une relative vigilance est de mise, bien sûr qu'une information préventive est acceptable voire souhaitable, mais là, on tombe dans un extrémisme précautionneux, une instrumentalisation para-policrière de l'École, qui, au lieu d'aller vers un apaisement pour une vie collective pluri-latéralement respectueuse, poussent à des regards suspicieux « sectarisants », souvent générateurs de tensions, de communautarisme rigide, de repli, de dissimulation, de radicalisation, justement.



Vigilance n'est pas méfiance, encore moins défiance...

**Christian RILHAC**

## Deux poids, deux mesures... inégalité d'accès aux concours !

Par deux fois déjà, le SYNEP CFE-CGC a dénoncé ce qui apparaît clairement comme une inégalité d'accès à des concours ouverts aux candidat(e)s à l'enseignement, inégalité contraire aux principes fondamentaux de la République française, et représentant, de plus, une incohérence manifeste.

Il ressort en effet des textes officiels que pour se présenter à divers concours dont CAPES, CAFEP entre autres, les mères de famille ayant élevé au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau n'ont pas à justifier de la détention d'un diplôme d'études, contrairement aux autres catégories de candidats.

Bien évidemment, le SYNEP CFE-CGC n'envisage aucunement de porter atteinte aux facilités accordées aux personnes précitées... son discours est bien au contraire axé vers la généralisation de la dispense.

Il n'y a en effet aucune logique défendable pour soutenir ce qui n'est rien d'autre qu'une discrimination sans fondement qui pourrait la rendre légitime et une atteinte grave au principe fondamental de l'égalité d'accès aux concours et examens nationaux.



*La déclaration des droits de l'homme, c'est bon tant que l'on n'a pas à « broser ses électeurs à contre-sens du poil ».*

Le principe d'égal accès aux emplois publics est en effet formulé à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui dispose que « **tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics sans autre distinction que celles de leurs capacités et de leurs talents** ». Ce principe a valeur constitutionnelle... ce n'est pas peu dire !

La dispense accordée actuellement permet en effet d'établir que ce sont -et ne sont que- les résultats obtenus à l'issue d'un concours ou examen qui permettent de qualifier un candidat, puisque les bénéficiaires de cette dispense ne présentent a priori aucune autre qualification pour candidater.

On ne voit donc pas en quoi ni pourquoi les autres candidats le devraient... car pour eux aussi, seuls les résultats des épreuves devraient leur permettre ou non d'être, in fine, lauréats.

Ainsi, tous les candidats bénéficieraient de l'égalité d'accès aux examens et

concours qui leur est due. L'argument déjà entendu qui est de dire que si on ne met pas de conditions restrictives d'accès, il y a risque de voir pléthore de candidats dont nombre seraient d'un niveau très inférieur à celui requis, s'il n'est pas faux, n'est pas pour autant recevable, car il porterait d'autant plus à penser que l'on ne met des conditions de diplôme que pour « filtrer » et faire l'économie d'organisation des épreuves et non pas pour des garanties de qualités intrinsèques des candidats.



C'est pourquoi le SYNEP CFE-CGC est déterminé à mener une première action sous forme d'une demande gracieuse de modification des textes concernant ces épreuves, allant vers la suppression des conditions de diplômes pour tous, auprès du ministère de tutelle et/ou du Premier Ministre.

**Le Conseil National du SYNEP CFE-CGC**

### ***CCP (Certificats de Compétence Pédagogique)***

*Prise en compte de l'obtention d'un CCP dans la convention collective de l'enseignement privé hors contrat (IDCC 2691) dès janvier 2015 : Passage de l'échelon A à l'échelon B en 3 ans maximum au lieu de 5 ans.*

*Dans cette branche, cette formation professionnelle est prise en charge par ACTALIANS (ex OPCA-PL) et est ouverte à tous les personnels.*

*Consultez le site [www.agccp.fr](http://www.agccp.fr)*

### **Accord cadre dans l'enseignement privé sous contrat Complémentaire santé**

Les partenaires sociaux, dont le SYNEP CFE-CGC, ont signé, le 5 décembre, un accord cadre en vue de la mise en place dans la branche des Établissements Privés sous contrat, d'un Régime de Frais de Santé obligatoire à compter du 1er janvier 2016.

L'appel à concurrence sera publié dans les prochains jours.

Outre le panier de soins de base, plusieurs options complémentaires destinées aux bénéficiaires et à leurs ayant droits seront proposées.

**Alain BELLEUVRE**





## On va en voir de toutes les couleurs...!

Loin d'être novatrice, l'idée de supprimer les notes nous ramène à une suite pénible de tentatives et, plus édifiant encore, 2 siècles en arrière, époque où on accordait le BAC avec un système de boules colorées délivrées par le jury... il fallait une majorité de rouges ! On n'est pas loin de la notation avec des pastilles de couleurs, évoquée par Madame la Ministre en 2014 !

Par ailleurs, on ne saurait oublier le magnifique mais tout aussi désolant loupé du système d'évaluation par une classification lettrée des années 70... dans laquelle 5 lettres équivalaient à un bloc de 4 notes... et que tout le monde traduisait automatiquement en notes chiffrées voyant même poindre des + et des - associés aux lettres... voire des ++ et des - - !

L'élève était-il moins "blessé", "découragé", "humilié" parce qu'il était dans le D ou parce qu'il aurait eu 6/20 ?

En se hasardant (sous bonne conscience, bonne foi, bonne intention, toutes trois affichées...) à des systèmes d'évaluation forcément fluctuants, approximatifs, avec une grande part de subjectivité de l'évaluateur, c'est donner un exemple très discutable aux enfants qui sont censés acquérir de la rigueur et de la précision. Inculquer aux jeunes qu'il faut des règles précises à respecter dans leur travail comme dans la société pour ensuite leur apporter un système noté fondé sur des critères mouvants, voire flous, nous pose pas mal de questions pour ne pas dire suscite en nous de la perplexité !

Les petites pastilles réclameront très vite une traduction chiffrée, et si ce n'est pas le système qui la recrée de façon plus ou moins explicite, on peut faire confiance aux familles et aux élèves eux-mêmes pour l'entretenir.

Comme déjà exprimé naguère avec d'autres mots, il est assez révélateur de constater que, bizarrement, ce sont les élèves en difficulté et, plus encore, leurs familles, qui applaudissent à l'idée de la suppression des notes... inutile de développer quel intérêt ils peuvent y voir !

S'il y a quelque chose à changer dans le domaine de l'évaluation, ce n'est certainement pas le système chiffré, mais plutôt la finesse de sa gamme ( Noter sur 0 à 50 par exemple... voire sur 100 comme au Canada (Québec) !) et, bien sûr, les critères sur lesquels reposent la note.

Par exemple, au lieu de 0/20 pour une dictée de 100 mots dont 10 mots fautifs à 2 points par faute, pourquoi ne pas mettre 90/100 puisque les 90 autres mots sont correctement écrits ? On tient là une valorisation... 10 mauvais, mais quand même 90 bons ! Tout en restant très rigoureux et... juste.

En dehors de ces aspects fondamentaux, il reste que de telles évaluations qui chercheraient à établir le niveau de diverses compétences et qualités si elles sont peut-être envisageables pour un(e) professeur(e) des écoles qui voit ses 25

élèves 25 heures par semaine et durant 32 semaines relèvent de l'utopie la plus manifeste pour le professeur de musique de 4ème et ses 540 élèves (moyenne...) pour son temps complet, dont il ne voit chacun noyé dans le groupe-classe que 30 heures par an !

En tout cas, les Belges, qui avaient abrogé le système de notes chiffrées... sont tout simplement revenus dessus en quelques années seulement !



Il y a certainement autre chose à faire, à changer, à financer... et des conditions de travail à faire progresser, que de développer des polémiques aux fins d'écrans de fumée destinés à dissimuler les vrais problèmes de fond, dont plusieurs "qui fâchent".

Il est plus facile de culpabiliser les enseignants que de renvoyer aux parents une large part de responsabilité quant aux résultats de leurs enfants qu'ils jugent insuffisants. Pour une classe, un enseignant d'école primaire mécontent, c'est une voix de mécontent dans une urne... tandis que mécontenter les parents, c'est... 60 voix de mécontents potentiels dans la même urne !

Il n'y a pas besoin de chercher l'erreur... qu'un gouvernement commettrait (envers lui) à traiter le problème dans le bon sens !

Si le SYNEP CFE-CGC est tout à fait favorable à ce que les éléments d'évaluation soient diversifiés pour valoriser les élèves au plus large de leurs capacités, il reste opposé à la suppression des notes et à l'introduction d'une subjectivité grandissante quant à l'appréciation de ces mêmes élèves, tendant à vouloir masquer la lente dégradation qualitative de l'enseignement en France.

**Christian RILHAC**

---

### **Retraite complémentaire Passage des enseignants du privé à l'IRCANTEC (art 51 de la loi du 20 janvier 2014)**

Après une étude d'impact sur le passage progressif des 136.000 enseignants de l'enseignement privé sous contrat à l'IRCANTEC, les six organisations syndicales (SYNEP CFE-CGC, CGT, FNEC-FO, SNEC-CFTC et FEP-CFDT) s'opposent à ce projet et ont demandé à être reçues par le Premier Ministre.

Les organisations syndicales présenteront des conclusions et des propositions pour garantir le niveau des retraites des enseignants. (lettre du 26 novembre 2014).

**Daniel FLAUGERE**





## Dérogations au Décret n° 2014-1303 du 23 octobre 2014

Ce décret du 23 octobre 2014, publié le 1er novembre et entrant en vigueur le 12 novembre 2014, est pris en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce décret pose la règle selon laquelle le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut acceptation. Il est prévu, toutefois, la possibilité d'écarter son application eu égard à l'objet de la décision concernée ou pour des motifs de bonne administration.

Cela est le cas pour les relations entre les autorités administratives et leurs agents, où le principe selon lequel le silence gardé vaut rejet demeure la règle (art. 21-5° de la loi du 12 avril 2000).

Le décret du 23 octobre 2014 prévoit deux cas supplémentaires dans le domaine du droit public dans lesquels le silence gardé pendant deux mois par une administration de l'État ou un établissement public administratif de l'État vaut décision de rejet :

- demandes présentées par un ayant droit ou un ayant cause d'un agent public ;
- demandes relatives aux procédures d'accès aux emplois publics pour l'État et ses établissements publics.



**Alain GOUHIER**

## ***Formation professionnelle***

***Pensez à aborder vos besoins de formation avec votre établissement, en lien avec le métier que vous exercez et vos projets d'évolution ou de changement.***

## ***OPCALIA ou ACTALIANS (ex OPCA PL)***

***Organismes Paritaires Collecteurs Agréés.***

***Pour toute information,  
contactez vos élus ou délégués syndicaux SYNEP CFE-CGC.***

## Convention collective de l'Enseignement Privé Hors contrat (IDCC 2691)



L'accord collectif sur l'organisation de la durée de travail à temps partiel du 23 juin 2014 a enfin été étendu par arrêté du 13/11/2014 et publié au JO du 28/11/2014. Il est donc obligatoirement applicable depuis cette date. Vous pouvez le consulter sur notre site [http://www.synep.org/2014\\_idcc2691\\_accord\\_tp.pdf](http://www.synep.org/2014_idcc2691_accord_tp.pdf)

---

### **Quand notre élite politique à les yeux fixés sur « la ligne bleue des... élections de l'année suivante ! »**

Au début du XIXème siècle, la Chine était, de loin, le premier producteur mondial de richesses. Puis, ses dirigeants successifs n'ayant pas su négocier le tournant de la « révolution industrielle », le pays est devenu peu à peu l'ombre de lui-même avant de plonger dans le communisme d'où il semble actuellement émerger avec une industrialisation galopante.

En 2014 l'économie chinoise est devenue la première économie mondiale et vient de dépasser celle des États-Unis. De plus, la Chine détient les réserves de change les plus élevées au monde ! Elle vient officiellement d'abandonner le dollar comme monnaie d'échange et les économistes sont presque unanimes : dans peu d'années les places financières compteront en Yuan, devenu monnaie de réserve (et sans doute encore en dollar et en euro).

En 2013, devant cette ascension évidente, le SYNEP CFE-CGC avait contacté l'ambassade de Chine afin de savoir s'il était concevable d'être aidés par ce pays afin d'initier nos jeunes enfants de l'enseignement privé élémentaire, à la langue chinoise. La réponse de la responsable nous ayant reçus a été claire : « *nous ne traitons qu'avec l'État français* », donc pas avec l'enseignement privé !

Malheureusement, au lieu de systématiser une initiation au chinois, dans le primaire, l'État français s'ingénie à faire balbutier nos gamins en anglais. Et lorsqu'on lui fait remarquer cette erreur de stratégie, on obtient une réponse encore plus surréaliste : « *la plupart des chinois ont appris l'anglais !* ». Comme s'il ne valait pas mieux parler chinois aux chinois au lieu d'attendre des décennies avant de s'apercevoir que cette langue, alors devenue incontournable, manquera aux adultes que seront les petits français d'aujourd'hui ! Mais... notre élite politique peut difficilement se projeter dans un futur proche, à 15 ou 20 ans, en ayant systématiquement les yeux fixés sur « la ligne bleue des... élections de l'année suivante ! »

**Evelyne CIMA**



**Enseignants, Agents de l'État**  
**Vous risquez d'être lésés lors de la prise en compte**  
**de vos trimestres travaillés,**  
**lorsque vous prendrez votre retraite !**

On a tous subi les problèmes liés aux retards de paiement et on a même fini par s'y habituer !

Mais savez-vous qu'à cause de certains de ces retards de paiement plusieurs maîtres ont perdu 2 trimestres dans le calcul de leur déroulement de carrière pour leur retraite ? Ils ont donc dû travailler 2 trimestres de plus que la normale ou subir une décote !

En effet, souvent, la première année d'enseignement, nous ne sommes payés qu'après décembre, donc une autre année fiscale. Et comme nous ne sommes pas fonctionnaires... les premiers trimestres non payés en temps et heure ne comptent pas pour les calculs relatifs à la retraite !

Si vous avez subi un retard de paiement, vous avez plusieurs années pour demander des dommages et intérêts, si le préjudice est démontré. Le SYNEP a donc décidé d'attaquer les rectorats pour ces retards de paiement qui peuvent entraîner des doubles peines.

Si vous voulez faire un recours au Tribunal Administratif, contactez-nous à cette adresse : [http://www.synep.org/recours\\_ta\\_2014\\_salaires.ht](http://www.synep.org/recours_ta_2014_salaires.ht)

**Première historique dans l'académie de Montpellier**

Le **SYNEP CFE-CGC** a obtenu que le Rectorat de Montpellier soit condamné par le Tribunal Administratif à dédommager un enseignant pour sa mutation non conforme à la législation.



**Jean-Pierre CAPELLE**

**Mandats syndicaux, représentativité du SYNEP CFE-CGC**

**-Ort de Villiers le BEL**

**Suite à notre demande d'annulation d'élections, accordée par le TI, et suite aux nouvelles élections, le SYNEP CFE-CGC acquiert une représentativité de 65,6%.**

**-KEDGE Business School**

**-Campus de Marseille : représentativité du SYNEP CFE-CFC de 42.25%.**

**J. L. est nommé délégué syndical.**

**-Campus de Bordeaux : représentativité du SYNEP CFE-CGC de 42,11%.**

**Saïd SEFIANI est nommé délégué syndical.**

**Calendrier des stages de formation  
pour le 1er semestre 2015  
(au siège de la CFE-CGC)**



Voici les dates, au choix, pour le module d'initiation "ouverture sur le syndicalisme", obligatoire avant tout autre stage :

- jeudi 15 et vendredi 16 janvier 2015
- jeudi 22 et vendredi 23 janvier 2015
- jeudi 5 et vendredi 6 février 2015
- jeudi 19 et vendredi 20 février 2015
- jeudi 26 et vendredi 27 février 2015
- lundi 2 et mardi 3 mars 2015
- jeudi 5 et vendredi 6 mars 2015
- jeudi 19 et vendredi 20 mars 2015
- jeudi 26 et vendredi 27 mars 2015
- jeudi 2 et vendredi 3 avril 2015
- jeudi 9 vendredi 10 avril 2015
- jeudi 21 et vendredi 22 mai 2015
- jeudi 28 et vendredi 29 mai 2015
- lundi 15 et mardi 16 juin 2015
- lundi 22 et mardi 23 juin 2015
- lundi 6 et mardi 7 juillet 2015

**Vos contacts**

Nawal Bourgogne  
gestion financière des stages  
Tél.: 01 55 30 12 05  
nawal@cfecgc.fr

Hélène Mundaya  
Gestion administrative des stages  
Tél.: 01 55 30 12 78  
cfs@cfecgc.fr

**Vous sont aussi proposés les modules suivants :**

**-Module de développement des performances individuelles :**

Management de l'équipe syndicale  
Communication écrite  
Techniques de négociation (niveau 1)  
Techniques de négociation (niveau 2)  
Épargne salariale "Module Expérimentés"  
Négocier un accord de QVT  
Épargne salariale "Module Débutants"  
Expression vocale et gestuelle  
Argumentation

**-Module de perfectionnement :**

Lecture des comptes et analyse financière  
Développer une section syndicale  
Représentation du personnel dans l'entreprise  
Le comité d'entreprise  
Les élections professionnelles dans l'entreprise  
Le contrat de travail

**- Module sur l'Europe :**

Ouverture à l'Europe  
Mise en place et fonctionnement des CEE



**Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2015**  
**(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2015)**

M, Mme, Mlle : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : .....

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

Emploi(s) : .....

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

-\*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2015

**(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)**

-\*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-\*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\*(Rayer les mentions inutiles)

*Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.*

SYNEP CFE-CGC  
 63, rue du Rocher  
 75008 PARIS  
 Tél. 01 55 30 13 19  
 Fax. 01 55 30 13 20  
[sy nep@sy nep.org](mailto:sy nep@sy nep.org)

A...  Signature	le...	Montant de la cotisation
-----------------------	-------	-----------------------------

**Barème des cotisations 2015**

**Pas d'augmentation du montant  
des cotisations en 2015**

En dessous de 762 €	<b>60,00 €</b>
De 762 à 838 €	<b>67,00 €</b>
De 839 à 914 €	<b>73,00 €</b>
De 915 à 990 €	<b>79,00 €</b>
De 991 à 1066 €	<b>85,00 €</b>
De 1067 à 1142 €	<b>91,00 €</b>
De 1143 à 1218 €	<b>97,00 €</b>
De 1219 à 1294 €	<b>103,00 €</b>
De 1295 à 1370 €	<b>109,00 €</b>
De 1371 à 1446 €	<b>115,00 €</b>

De 1447 à 1552 €	<b>121,00 €</b>
De 1553 à 1598 €	<b>127,00 €</b>
De 1599 à 1674 €	<b>133,00 €</b>
De 1675 à 1750 €	<b>140,00 €</b>
De 1751 à 1826 €	<b>146,00 €</b>
De 1827 à 1902 €	<b>152,00 €</b>
De 1903 à 1978 €	<b>159,00 €</b>
De 1979 à 2054 €	<b>167,00 €</b>
De 2055 à 2130 €	<b>175,00 €</b>
De 2131 à 2206 €	<b>182,00 €</b>
De 2207 à 2282 €	<b>190,00 €</b>

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €  
 Retraité ou 2ème adhérent d'un couple  
 membre du SYNEP CFE-CGC : **60,00 €**